CONDITIONS :

SIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 80 pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
13 jan B. DUPUY.

A LOUER.
La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser à E. NICOLET & Co.
15 fév

A LOUER.
Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.
Fs. PERRET & GALLY,
12 avril rue Toulouse, No 59

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à
J. E. LOREILHE,
16 avril encoig. Bourbon et Douane.

Pour cause d'absence.
A LOUER OU A VENDRE—La maison, rue Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Conti, côté ouest, No 113. Aussi, à vendre les meubles [illegible] de la dite maison. S'adresser [illegible] au soussigné rue Royale, No. 107. 22 av

MADAME ZIMMER,
Professeur de Piano et de Harpe, déjà connue dans cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'elle a repris le cours de ses leçons qu'elle avait suspendues momentanément par suite des malheurs qu'elle a éprouvés. Elle ose se flatter que la méthode qu'elle suit [illegible] aussi bien que son zèle et son exactitude, lui mériteront la co[illegible] des personnes qui désirent [illegible]
[illegible] 23 avril

[illegible] BOLBEAR [illegible] 26 avril

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

[illegible] capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre [illegible] de M. P. Soulé, avocat, rue St. [illegible] Bourbon, afin que lesdits titres [illegible] conseillers légaux nommés [illegible] en faire leur rapport [illegible] les hypothèques qui doivent garantir le [illegible]

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient resulter de leur souscription.
Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.
Par ordre de la Direction,
24 mai—3m E. BARAU, secrétaire.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.
WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
27 mars A. QUERTIER.

AVIS.

ATTENDU que Martin Bache s'est adressé à moi pour faire annuler une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 29 de juillet 1831, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité de Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
10 av—30 George Eustis, Sécr. d'Etat

LE soussigné offre à vendre un Lot de Terre situé rue Dauphine, entre St. Louis et Toulouse, mesurant 15 pieds de face, sur 120 de profondeur, et les bâtisses qui s'y trouvent, toutes en bon état. Conditions, le tiers comptant, et le reste à trente mois de terme, en 5 billets, avec endosseur et hypothèque, à satisfaction du vendeur.
Si d'ici au 9, la propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera criée à la Bourse, le 10 de ce mois.
5 mai—6 LARUE Fils.

A VENDRE—En débarquement de l'Adolphe Fanny, de Bordeaux : Vin en caisse, Liqueurs assorties en caisses, Anizette surfine, Noisettes, Lentilles, Fausses queues, Chapeaux de paille garnis et Bonnets de tulle brodés pour dame et enfant. MEDELICE THOMAS,
6 mai—3 rue Jefferson, No. 11.

AVIS—Le dépôt de RUM, de M. Jh. Martin, de la paroisse Assomption, est rue Royale, No. 107, où il y en aura constamment à vendre au cours.
6 mai—a E. L. BERNARD.

$5 DE RECOMPENSE.

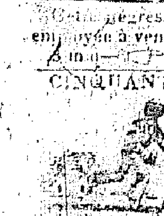

PARTIE marronne de chez la soussignée, la négresse **CAROLINE**, âgée de 18 ans, très connu en cette ville. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont avertis de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.
La récompense susdite sera donnée à celui qui la mettra à la geôle ou la ramènera à sa maîtresse.
Cette négresse est connue en ville comme ayant été employée à vendre des baquets par les rues.
5 mai Ve. LACOUR.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

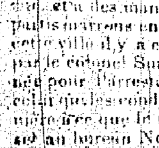

Sont partis marrons, dimanche 20 avril courant, les Esclaves suivants, savoir :
ANDREW, mulâtre couleur foncée ou grif, taille de 6 pieds, et d'une assez forte corpulence, ayant une difficulté à parler.
JACOB, même couleur à peu près qu'Andrew, taille de 5 pieds 9 ou 10 pouces, et bien proportionné, parlant très-vite et à des manières assez brusques. Ces esclaves sont partis marrons en même temps. Ils ont été amenés dans cette ville il y a environ trois mois, de la Caroline du sud, par le colonel Suares. La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des deux, ou $25 pour chacun, à celui qui les conduira dans quelque lieu de sûreté, de manière que le propriétaire puisse les r'avoir. S'adresser au bureau No. 57, rue du Canal, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi. 28 avril—d

ESCLAVE MARRON.
$50 DE RECOMPENSE.

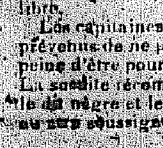

LE nègre WILLIAM, agé d'environ 24 ans, de la taille de 5 pieds 9 pouces, d'une physionomie agréable et de bonne tournure, ne parlant qu'anglais, est parti marron depuis environ 8 jours. Il est excellent cordonnier et sachant bien lire et écrire, pourra chercher à se faire passer pour libre.
Les capitaines de bâtiments et de bateaux à vapeurs sont prévenus de ne pas recevoir à leur bord le dit esclave sous peine d'être poursuivis conformément aux termes de la loi. La susdite récompense sera accordée à quiconque arrêtera le dit nègre et le délivrera dans une des prisons de l'Etat, ou aux soussignés. CARRIERE & BORDUZAT,
25 avril—d Rue St. Louis, no. 13.

LE SIEUR BITTET, peintre décorateur en bâtimens, récemment arrivé de France, se charge d'exécuter au plus juste prix tous les ouvrages qui concernent son état. Rue Royale 182 entre Toulouse et St. Pierre. 8 mai

AVIS DE SOCIETE.

LE soussigné ayant pris son fils, James B. Walton, en société, les affaires seront conduites, à dater de ce jour, sous la raison de M. Walton et fils, dans l'ancien établissement, rue de la Douane, Nos. 12 et 14.
Nlle-Orléans, 1er mai 1834.
2 mai M. WALTON.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre:
35 barriques Vin de Grave rouge;
152 do. do. rouge Médoc; 38 do do ordinaire;
52 caisses Vin rouge Margaux en demi bouteilles;
120 paniers Anizette;
119 barriques Vin rouge 1ère. qualité;
40 demi barriques Vinaigre 1ère. qualité;
40 do. Vin blanc Sauterne;
28 barriques Vin rouge Margaux supérieur;
300 caisses Vin rouge de différentes qualités;
15 demi-pièces Eau de vie Vieille de Cognac;
1 caisse Peignes assortis.
29 avril J. B. & F. LABATUT.

TRUFES PURES, de Colin en boite et demi boite, raisins de malaga à l'eau de vie, excellente anisette de hollande, sardines de Colin et de Guillboux, arrivant par le Salem du Havre, à vendre chez:
J. E. LOREILHE.
8 mai. Encoignure Bourbon et Douane.

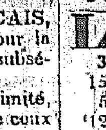

REÇU de France et à vendre par le soussigné, les fleurs et racines suivantes, on ne peut plus fraiches et de la première qualité.
Fleurs de Guimauve; do. de Violettes; do. de Sureau; do. de Camomille; Racine d'Angélique; do. de Guimauve.
23 avril A. A. PEYCHAUD.

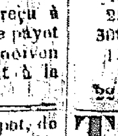

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.
23 jan—a P. LANDES pharmacien & Co.

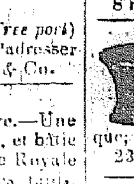

LES soussignés ont reçu par le navire Marengo, les articles suivants:
Douce amère, racine de guimauve, fleurs de mauve, du coquelicot; do. violettes; do. bourache; do. rose de Provins; racine de turbith; écorce de grenadier sauvage; acide citrique; acide acétique et nitrique; sirop de violettes; trefler; hydriodate de potasse; do. de fer; acétate de morphine; huile de croton; do. euphorbia latiris; extrait de ratan[illegible]; [illegible] garnis, tamis [illegible], bandages, &c.
F. ORIOL & CO,
24 mars rue Condé, vis-à-vis la rue Madison.

A LOUER.
Une belle PROPRIETE située à l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, sur laquelle est un vaste [illegible] et galerie [illegible], composé de 5 grands appartements dont deux [illegible] au-dessus des autres, grande cave, cuisine en briques de 4 chambres, écurie, remise pour voiture ou cabriolet &c. Cette propriété a un grand jardin avec des arbres fruitiers en rapport et parterre devant la maison. Il y a porte cochère et porte d'entrée devant le portail. Le tout est entouré en planches. Cette propriété ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. S'adresser pour le prix et les conditions à J. E. Laporte, rue de l'Hôpital, ou chez
5 mai—1m Jen. L. CARPENTIER.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prevenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.
2 mai SOMMEREAU, secr.

LES soussignés ont ce jour formé une société pour le commerce en général sous la raison de
E. J. FORSTALL & CO,
E. J. Forstall et Placide Forstall sont les associés résidens, et Lizardi Hermanos en commandite.
LIZARDI HERMANOS,
E. J. FORSTALL,
2 mai—6 PLACIDE FORSTALL.

LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison de *Felix J. Forstall & Frère.*
FELIX J. FORSTALL,
2 mai—6 L. EDWARD FORSTALL.

AVIS—La société existant en cette ville sous la raison de Gordon, Forstall & Co., expirant ce jour par limite, se trouve dissoute. Les affaires de la société seront liquidées par Edm. J. Forstall et Placide Forstall, dûment autorisés à cet effet.
ALEX. GORDON,
EDM. J. FORSTALL,
2 mai—6 PLACIDE FORSTALL.

AVIS—La société de *Forstall & Co.*, expirant ce jour par limite, les affaires de la société seront liquidées par Felix John Forstall, dûment autorisé à cet effet sous le nom de la société. GORDON, FORSTALL & Co.
2 mai—6 FELIX J. FORSTALL.

A LOUER PRESENTEMENT.
L'ETAGE 1ère. de la belle **MAISON** réparée à neuf, située encoignure de la rue St. Philippe et de la Levée, près le marché aux légumes, composé de 6 grandes appartements; deux grands cabinets, galerie vitrée, une cour spacieuse briquetée, cuisine, cave et quatre chambres à domestiques.
La distribution des appartements est telle que cela peut convenir à deux familles.
Egalement à louer au rez-de-chaussée et face à la Levée, un vaste magasin qui est reparé à neuf. S'adresser à Pre. BLANCHARD,
5 mai—7 rue Bienville, No. 56

LES soussignés ont reçu par la goëlette Nueva Manuella, de Tabasco, et offrent à vendre,
3 surrons Indigo de Guatimala,
15 tonneaux Bois de Campêche.
8 mai A. QUERTIER & BOUTIN.

2 000 DOUBLONS à vendre par
7 mai J. MAGER.

SEL—1500 sacs sel commun, à vendre par
HARRISON BROWN & CO,
8 mai 117, rue Royale.

FERBLANC—30 caisses ferblanc, 12 barques. Porter, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
8 mai 117, rue Royale.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société qui existait ci-devant en cette ville sous la raison de Salter, Gaillard & Co., pour la charpenterie de navires, est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour. Le capitaine R. L. Robertson est dûment autorisé de la liquidation des affaires de la société. Tous ceux qui ont des réclamations contre eux, et tous ceux qui leur doivent sont requis de régler avec lui dans le plus bref délai.
RICH. SALTER
PETER GAILLARD.
22 av—15 JOHN HUGS.

LE soussigné prend la liberté d'offrir ses services à Messieurs les souscripteurs de la Banque des Citoyens, pour toutes les recherches qui seront jugées nécessaires pour compléter les titres qu'ils devront fournir à cette Institution ; et à cet effet, il se transportera dans tous les greffes où les dits titres pourraient être déposés, soit en ville, soit à la campagne.
Il fera de son mieux, pour terminer de la manière la plus expéditive et la plus satisfaisante, la besogne qu'on voudra lui confier.
On pourra le trouver au bureau de M. Joseph Cuvillier, notaire, tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
30 av Chs. BAYON.

L. G. SASSINOT reçoit par le navire Olympe et offre à vendre les articles suivans : 10 balles d'amadou; 1 boucaut de gomme arabique; 1 ditto d'encre de Guyot; 2 balles racine gentiane; 2 caisses verres à quinquets; 20 estagnons eau de fleurs d'oranger triple; 2 malles briquets oxigénés; 50 grosses veilleuses; 100 bouteilles jus groseille; amandes douces et amères; colle de poisson en feuilles; fleurs de camomilles, guimauve, violettes, sureau, angélique, &c, L. G SASSINOT,
16 avril rue St Louis, No 90.

IL a été conduit à la geôle de la paroisse Jefferson, un nègre nommé Margus, arrêté sur une jument baie, se disant appartenir à M. D. Labranche, de la paroisse St. Charles.
18 av Jques. CHARBONNET, jr. shériff

IL a été logé dans la paroisse Jefferson, les esclaves suivants: Une négresse nommée Julie, se disant appartenir à madame Ve. Dupré, du faubourg Marigny; Margueritte négresse appartenant à M. Lacaye, de la Nouvelle-Orléans.
25 av J. CHARBONNET, shériff

UN jeune homme acclimaté, désirerait s'employer dans une pharmacie ; il connaît parfaitement tout ce qui concerne cette partie. S'adresser au bureau de cette feuille. 29 avril—6

LES assesseurs nommés pour l'évaluation des propriétés taxables du quatrième district, préviennent les personnes que cela concerne qu'à partir de cette date le tableau sera exposé pendant dix jours, rue St. Anne No. 51 pour être soumis à ceux qui auraient quelques observations à y faire.
L. MONTEAU.
B. PLAUCHE.
29 avril—10 O. LEBLANC.

EN débarquement des navires la Jeune France et la Joséphine, 50 caisses Haut Sauterne; 150 do. Chateau Margaux, Chateau Laffitte et St. Julien; 25 barriques Vin vieux de Médoc. De plus en magasin—300 caisses Chateau Laffitte, Léoville, St. Julien, Longueville et vins du Rhin, à vendre par
14 av CASEAUX & BIJOTAT.

TRAITES sur France et New-York, à vendre par
V. POUTZ,
22 avril rue St. Louis, No. 89

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, Mardi 20 courant, à midi, à la Bourse d'Hewlett, les esclaves suivant appartenant à feu Madame Garic, savoir :
NORBET, garçon, âgé d'environ 23 ans, bon nègre de champ, cocher, et serviteur de maison.
HECTOR, nègre africain d'environ 50 ans, nègre de champ et jardinier.
MARIE ANNE, négresse d'environ 40 ans, avec son enfant Lalotte âgé de 6 ans, excellente cuisinière, laveuse, repasseuse et domestique de maison.
CATICHE, créole, mulâtresse, d'environ 26 ans avec ses deux enfants, Irène de 8 ans et Mathilde de 4 ans.—Cette esclave est bonne cuisinière, laveuse, repasseuse et plisseuse et domestique de maison. Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Condition : Un tiers argent comptant et la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des héritiers et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Aussi :—Une Plantation, située à la terre au bœufs dans la paroisse de St. Bernard, Etat de la Louisiane, mesurant deux acres de front plus ou moins sur les deux côtés du Bayou aux bœufs et de 40 arpens de profondeur, il y a sur cette terre une maison, cuisine, magasin, &c.
Cette plantation est bornée en haut par la propriété de M. Caurrel et en bas par la plantation de M. Garie.
Conditions : 1 et 2 ans de crédit, avec billets endossés à la satisfaction des héritiers et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Félix de Armas, N. P. aux frais de l'acquéreur. 6 mai—6,3ps

PAR FERNANDEZ & WHITING.

PAR ordre de l'honble. cour de district dans l'affaire de Joseph Flaver vs. ses créanciers. Par ordre du syndic, il sera vendu Jeudi prochain, le 15 courant au magasin No. rue du Canal, entre la rue Chartre et la Levée, à 10 heures a. m.
Le fond, et les effets de cet établissement, consistant en bottes, souliers, brodequins et une quantité de cuirs pour semelles et empeigne.
Aussi, tout ce qui y appartient.
Conditions, à la vente. 6 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 1er. mai 1834 [illegible]
1º Un LOT DE TERRE ayant 23 pieds 7 pouces [illegible]
2º Charles, nègre [illegible]
3º Héloïse, négresse [illegible] d'environ 20 ans [illegible]
4º [illegible]
5º [illegible]
6º [illegible]
Conditions [illegible]
Fernand, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LUNDI, 12 le mai, à [illegible] au chantier de MM. Salter, Gaillard & Co, vis à vis [illegible] sera vendu tous les agrès et apparaux généralement nécessaires pour la construction des navires et pour un chantier établi en grand. Cette vente étant faite pour régler les affaires de la société sera positive et sans réserve.
Conditions. Pour toutes sommes au dessous de $100 comptant, au dessus de $100 et au dessous de $200, 60 jours, au dessus de $200 à 100, 4 mois, et au dessus de $100, 6, en billets endossés à satisfaction des vendeurs.
Aussi—A la même heure et sur les lieux, le bail du terrain qui sert de chantier, et connu comme chantier de Salter, Gaillard & Co, avec les bâtisses, magasins, machine pour tirer les bateaux ou bâtimens à terre, et tout ce qui en dépend. Le bail expire au 1er. mars 1839, renfermant un terrain de 25 pieds de face au chemin, sur 60 de profondeur, baillé à M. John Hughes, à [illegible] par an; un autre terrain des mêmes dimensions baillé à M. Jn. Price, pour la même somme jusqu'au 1er. Mars 1839. Le tout sera vendu en bloc, [illegible]
Conditions : 6 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, il sera vendu le vendredi, 30 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les 7 Esclaves ci-dessous nommés, dépendant de la succession de feu P G Huchet Kernio.
CORA, négresse âgée d'environ 40 ans.
ELIJAH, nègre âgé de 25 ans.
CHARLES, nègre âgé de 25 ans.
GEORGE, nègre âgé de 20 ans.
VALENTIN, nègre âgé de 60 ans.
DINA, négresse âgée de 50 ans.
MELITTE, négresse âgée de 26 ans.
Conditions : payables à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement ; les billets devront être faits en autant de coupons [illegible]
Les actes de vente seront passés chez H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 28 avril—10

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 17 mai courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un arpent de Terre face au fleuve, situé à environ cinq milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, rive gauche du fleuve, mesurant 80 arpents de profondeur parallèles, borné dans la partie supérieure par Pierre Peyroux et dans la partie inférieure jusqu'à une profondeur de 120 pieds par M. Joakins et sur le reste de la profondeur par Hilaire St. Amand, avec les édifices qui y sont construits et qui consistent en deux maisons neuves dont une a un appartement et l'autre trois appartements et deux cabinets, deux cabanes neuves à 5 appartements et une écurie.

ESCLAVES.
Rose, âgée de 30 ans, parfaite cuisinière, pâtissière, blanchisseuse, repasseuse et plisseuse, et une des meilleures marchandes du marché aux légumes.
Jack, nègre américain, âgé d'environ 25 ans, charretier, bucheur, cocher et propre à tout.
Maddison, nègre américain, âgé d'environ 28 ans, charretier, bucheur, cocher et propre à tout.
Henry, nègre américain, âgé d'environ 30 ans, charretier et bucheur.
George, nègre américain, âgé d'environ 17 ans, domestique de maison et cocher.
Abner, nègre américain, âgé d'environ 27 ans.
Bob, nègre américain âgé d'environ 27 ans.
Conditions: L'arpent de terre à 6, 12 et 18 mois, et les esclaves à 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SERA vendu, Samedi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett :
Le nègre Abraham, âgé d'environ 39 ans, nègre de champ, fort adroit et de bonne volonté pour faire toute espèce d'ouvrage et ayant assez d'intelligence pour satisfaire [illegible]ité de domestique.
Conditions : comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 8 mai

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 24 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé dépendant de la succession de feu veuve Daunilly de Bertain.
Adélard, âgé de 18 ans, marroneur.
Conditions : Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé devant Fx de Armas, notaire public. 24 avril—10,2ps

TEINTURERIE—Atelier de Teinturerie, bien situé et très bien achalandé, à vendre avec ses chaudières, presse, cylindre, metiers, ustensiles et accessoires.
On vendra également un magasin de marchandises sèches, s'adresser au bureau du rédacteur de l'Abeille.
Le propriétaire de cet établissement est appelé en France au plus tôt par des intérêts majeurs de famille, cependant, il resterait de 3 à 3 mois pour enseigner le métier de la teinture à un acquéreur qui, par lui même voudrait l'apprendre, ou le faire apprendre à une personne à laquelle il s'intéresserait. 18 avril—18

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.
Rue Bienville, No. 21.
WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché,
☞ 300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché,
28 février

MAGASIN DE VOITURES.

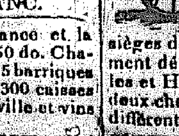

Reçu par les derniers arrivages et en magasin: 9 carosses des célèbres manufactures de Joseph Clark et fils et de G. & A K Cartrer, Newark, [N. J.]; 16 barrouches à 2 chevaux avec et sans sièges de cochers; quelques unes desquels ont été élégamment décorées dans les manufactures de Brewster & Collès et Hoadley, à New Haven; 8 barrouches pour un ou deux chevaux, 16 barrouches à un cheval, 25 cabriolets de différentes descriptions dont plusieurs sont ornées très élégamment, Tilburys, phaetons &c. Cet établissement contient les meilleures **VOITURES**, qui aient encore été offertes dans ce marché. Les acquéreurs sont priés de venir les examiner. M. WALTON,
25 avril 12 et 14, rue de la Douane.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Thos. Mulvihill vs. Madame Jefferies.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 15 mai, 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, No. 35, divers meubles, saisis dans cette affaire.
Conditions : comptant.
6 mai B. BEAUREGARD, marshal

J. Lartigue vs. capitaine St. Martin, et la goëlette Blooming Youth; P. Dupuis vs. les mêmes.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goëlette Blooming Youth, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans lesdites affaires.
Conditions : Comptant.
15 avril B. BEAUREGARD, marshal

D. Esther vs. M'Glatt.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 14 mai, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé. No. 35, 3 carabines, saisies dans cette affaire.
Conditions : Comptant.
3 mai B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 14 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 150 morceaux de fer fondu, pour le fond des fourneaux de steamboats, saisis dans l'affaire de Eddy Stinson. Conditions : Conditions :
3 mai B. BEAUREGARD, marshal.

Pierre Dumas vs. Marcel Dupart.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 15 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé No. 35, 25 paires de souliers, saisis dans cette affaire.
Conditions : comptant.
6 mai B. BEAUREGARD, marshal

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 19 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de [illegible] Thomas H. [illegible], les actions ci-après décrites, savoir :
15 actions de Banque du Commerce, sur lesquelles $20 par action ont été payés.
15 actions de la Banque des Artisans et Commerçants, sur lesquelles $20 par actions ont été payés.
Conditions de la vente ; comptant.
Par ordre de la Cour,
7 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 27 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Rober, les esclaves ci-après décrits, savoir :
Louise, âgée d'environ 21 ans, avec ses deux enfans [illegible] James âgé d'[illegible] est sujet à l'épilepsie.
Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la cour,
23 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—[illegible] à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu [illegible], les esclaves ci-après décrits, savoir :
1º Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans
2º Mary, mulâtresse, âgée de 28 ans.
Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 13 mai, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Dumaine, entre les rues Dauphine et St. Philippe, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Joachim [illegible]
Conditions de la vente ; Comptant.
Par ordre de la Cour,
2 mai W. F. C. DUPLESSIS, Register.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 15 mai 1834, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Liben, l'esclave suivant, savoir :
William, nègre âgé de 14 ans, bon charretier, ayant eu [illegible]
Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible]
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Feraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 27 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la [illegible] qui a existé entre feu [illegible] Jn. Pierre Landreaux et Dlle. Azélie [illegible] l'habitation et les esclaves ci-après décrits, savoir :
1º Une **HABITATION**, établie en sucrerie, située dans la paroisse Assomption, sur la rive droite du Bayou Lafourche, ayant 22 arpents plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, plus ou moins, entre parallèles, avec le privilège de double concession, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, et toutes les améliorations y appartenant, consistant : 1º En une sucrerie en briques, à [illegible] chaudières, un moulin à scie, un moulin à mais, et autres accessoires.
La machine à vapeur est de la fonderie de West Point et de la force de 16 chevaux;
2º Une purgerie en briques, pouvant contenir 300 boucauts de sucre, couverte en bardeaux, avec un plafond en planches et ayant un tourniquet ou [illegible].
3º Douze cabanes à nègres, nouvellement construites avec double cheminée en briques.
4º Un magasin, hôpital, écurie, et hangards.
5º Une maison en briques à étage, entourée d'une gallerie, ayant besoin de réparations.
6º Une boutique de forgeron, avec un assortiment complet d'outils.
2º **80 ESCLAVES** de tout âges et sexes, parmi lesquels il y a des nègres créoles, savoir: Trente nègres parmi lesquels il y a quatre scieurs et ingénieurs 1 maçon, deux charrons, deux tonneliers, deux charpentiers, un bon tailleur; 24 négresses domestiques de maison, négresses de champ et garde malades et 26 négrillons et négrittes de 12 ans et au-dessous.
3º De plus : 20 Chevaux américains et créoles attachés à la dite habitation, 6 mulets, 24 bœufs domptés et accouplés, bêtes à cornes et des cochons, et tous les instruments de labourage, diables, drays, charrettes, nécessaires à l'exploitation de labourage. Il y a sur la dite habitation environ 400 arpents de terre cultivée, dont 300 en cannes et la balance en mais.
4º Un autre morceau de terre d'un arpent et deux tiers, faisant face au dit bayou, du même côté, situé à environ 6 arpents de la ligne inférieure de l'habitation premièrement décrite, de l'autre côté du dit bayou, ayant cinq arpents et deux tiers plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, ensemble la maison qui s'y trouve.
Conditions de la vente :
Le tout sera vendu en bloc, aux conditions suivantes, savoir :
Vingt cinq mille piastres, qui est la balance due sur le bond de Landreaux frères, de trente cinq mille piastres, de 140 actions de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, la dite somme devra être payée à la dite Association Consolidée par quatorzièmes ; le premier paiement devant être fait le 13 mars 1835, l'époque à laquelle deux quatorzièmes de la dite somme de vingt cinq mille piastres devront être payés ; le second paiement devant être fait le 13 mars 1836, pour un quatorzième seulement et ainsi de suite jusqu'à l'extinction et dernier paiement de la dite dette de vingt cinq mille piastres.
2º Seize cent cinq piastres, qui est la balance due sur le bond de Fabien Guillot; de deux mille cinq cents piastres, de 10 actions de la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, lesquelles dites actions ont été transférées à Landreaux frères; la dite somme de seize cent piastres, devra être payée par quatorzièmes à la dite Association Consolidée ; le premier paiement devra être fait le 13 avril 1835, le second le 13 avril 1836 et ainsi de suite jusqu'à l'extinction ou dernier paiement de la dite somme de seize cent cinq piastres ; 3º Neuf cent soixante piastres, qui est la balance due à la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, sur le bond de Fabien Guillot, de quinze cents piastres, de 6 actions de la dite Association Consolidée; lesquelles dites actions ont été transférées aux dits Landreaux Frères; la dite somme de neuf cent soixante piastres devra être payée à la dite Association Consolidée par treizièmes ; le premier paiement devra être fait le dix juin 1835, le second paiement le 10 juin 1836; et ainsi de suite jusqu'à l'extinction et dernier paiement de la dite somme de neuf cent soixante piastres ; 4º Et la balance du prix de la dite vente payable comptant.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs
25 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle-Orléans.—No. 303—*Pierre Dubertrand* contre *ses créanciers.*—Sur motion de Mr. C. Gr De Armas, avocat du pétitionnaire, et après l'enregistrement d'une copie certifiée des procédures des créanciers du pétitionnaire faite pardevant le notaire public, il est ordonné par la cour que les dits créanciers, ou tous autres intéressés aient à déduire les raisons pour lesquelles les dites procédures ne seraient pas homologuées. Extrait des minutes,
7 mai—3 FREDERICK BUISSON, dép greffier.

BRIQUES A FEU—Excellentes briques à feu, reçues par le brick Hope, et à vendre par
2 mai HARRISON, BROWN & Co.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, [illegible] mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penrice, les esclaves ci-après décrits, savoir :
1º Dinah, négresse âgée 40 à 50 ans.
2º John, mulâtre âgé de 20 ans.
Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 30 av

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 3 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Tobias Bickel, les esclaves ci-après décrits, savoir :
1º Billy, nègre, âgé d'environ 25 ans,
2º Isaac, nègre, âgé d'environ 30 ans,
3º Leo, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
4º Tom, mulâtre, âgé d'environ 15 ans,
5º John Fox, nègre, âgé d'environ 30 ans, estropié, sujet aux crises, bon plâtrier,
6º Jackson, nègre, âgé d'environ 25 ans, un peu sourd,
7º Nancy, négresse, âgée d'environ 21 ans, et son enfant Lewis, âgé d'environ 4 ans,
8º Sydia, négresse, âgée d'environ 18 ans,
9º Mary, négresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises,
10º Lavinia, orpheline, âgée d'environ 9 ans,
11º Fanny, mulâtresse, âgée d'environ 26 ans,
12º Richmond, orphelin, âgé d'environ 2 ans,
13º Patty, négresse, âgée d'environ 17 ans.
14º Jane, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans, sujette aux crises,
15º Sally, négresse, âgée d'environ 45 ans,
16º Louisa, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,
17º Washington, âgé d'environ 25 ans,
18º Caleb, nègre, âgé d'environ 26 ans,
19º Charles, âgé d'environ 21 ans,
20º Jerry, nègre, âgé d'environ 40 ans,
21º Régis, nègre, âgé d'environ 35 ans,
22º Milly, négresse, âgée d'environ 33 ans,
23º [illegible], nègre, âgé d'environ 21 ans,
24º Perry, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
25º Henry Perry, nègre, âgé d'environ 21 ans,
26º Mary, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,
Conditions de la vente : Un dixième, comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, Register.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 29 avril

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 15 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Jacquet, la propriété ci-après décrite, savoir :
Un Terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et Hôpital, ayant environ 25 pieds de face (mesure française) sur 100 pieds de profondeur, sur lequel il y a une maison de 60 pieds de long, dont 34 pieds sont briquetés entre poteaux, et 33 pieds en [illegible] ; et autres bâtisses dans la cour.
Conditions de la vente : comptant,
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé chez L. H. Feraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 12 av

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 13 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Descourts, les esclaves suivans, savoir :
Lucy, négresse de 50 ans, blanchisseuse.
Abraham, nègre de 27 ans, mari de Lucy, savetier, estropié et [illegible]
Tom [illegible], mulâtre de 25 ans, domestique de maison, bon [illegible], ayant une hernie.
Conditions de la vente : à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 avril

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi 6 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Anne Gatie, la propriété ci-après décrite, savoir :
Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, [illegible] et No. 85, sur le plan déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, le 15 juin 1833, ayant [illegible] française 50 pieds, 8 pouces de face à la rue des [illegible], entre les rues des Champs Elysées et Français, sur 150 de profondeur.
Conditions de la vente : $96, 25 cents payables le 1 juin 1834, pareille somme de $96, 25 cents, le 12 juin 1835 en billets endossés à satisfaction et avec hypothèque spéciale et la balance de prix de la vente payable comptant.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Feraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—En vertu d'une commission à moi adressée par l'hon. juge de la paroisse d'Iberville, j'exposerai en vente à la Bourse, lundi, 12 mai, à midi, pour compte de la succession de feue [illegible] Jory, décédée épouse de Vincent St. Amant, la propriété ci-après décrite, savoir :
Un Terrain, situé au faubourg Lacourse, paroisse de la Nouvelle-Orléans, dans la rue Apollon, entre la rue Poydras et les limites de la propriété d'[illegible], mesurant 60 pieds de face à la rue Apollo, sur 120 pieds de profondeur ; le dit terrain sera vendu en deux portions égales, de 30 pieds de face chaque, sur toute la profondeur, conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.
Conditions de la vente : Un tiers payable en mars 1835, un tiers en mars 1836, et la balance en mars 1837. L'acquéreur devra fournir ses billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 avril

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 13 mai, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas P. Willard, les propriétés ci-après décrites, savoir :
1º. Un terrain, désigné par le numéro six de l'ilet numéro quatorze, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de Félix de Armas, notaire, en date du 17 février 1827, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.
2º. Un terrain désigné par le numéro quatre de l'ilet numéro un, situé au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, mesurant 30 pieds de face à la rue Félicité sur 109 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro 1 et 108 pieds 4 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro 5 (le tout mesure anglaise).
3º. Un terrain situé dans les mêmes ilets, faubourg et paroisse, désigné par le numéro 5, mesurant 30 pieds de face à la rue Félicité sur 108 pieds 4 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro 4, et 107 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro 8.
4º. Un autre terrain désigné par le numéro 60 de l'ilet numéro 7, situé aux mêmes faubourg et paroisse mesurant 30 pieds de face à Hercule Quay sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
Les trois terrains ci-dessus décrits situés au faubourg des Religieuses seront vendus ensemble, conformément à un plan dressé par l'arpenteur général de cet état et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire.
Conditions de la vente: Le terrain dans la rue Jackson, payable $100 comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et les trois terrains au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, $160 sur chaque payables comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N B Les actes de vente seront passés en l'étude de Branch W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 avril

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens— Lundi, 12 mai prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Finnerty, la propriété ci-après décrite, savoir :
Un Terrain, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, faisant partie du terrain désigné sur le plan original du dit faubourg, par le No. 17, et désigné par le No. 3, sur un plan particulier dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 20 juillet 1831; le dit terrain No. 3, ayant [mesure anglaise] 23 pieds 2 3 4 pouces de face à la ligne de la rue de la Levée, sur le chemin Public, et s'étendant en profondeur, de 99 pieds 3 pouces du côté de la propriété de Joseph Mensman, 90 pieds 1-2 pouce du côté de la rue Philippe, où il est bornée par la propriété de Turner et Davis, et 23 pieds de large dans la profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
10 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 16 mai prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bryan Colin, l'esclave ci-après décrite, savoir :
Aimée, négresse âgée d'environ 35 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N B. L'acte de vente sera passé devant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 av

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 16 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Alphonse Cariau, les esclaves ci-après décrits, savoir :
1º George, nègre âgé d'environ 24 ans, cigarrier, bon sujet, s'étant absenté une fois.
2º Amikey, négresse âgée d'environ 60 ans, una, un peu blanchisseuse.
Conditions de la vente : Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
N B. Les actes de vente seront passés devant Louis T Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 14 avril

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 5 juin, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Catherine Féliciaté Buquet, les esclaves ci-après décrits, savoir :
1o. Milly, négresse âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse.
2º. Patience alias Fanny, négresse âgée d'environ 26 ans et ses deux enfans Rosine mulâtresse âgée d'environ 6 et 7 ans et Louisa négritte âgée d'environ 3 ans.
Conditions de la vente : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 av

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 6 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, à la *folle enchère* de Messrs. Blondeau & Dagot, conformément à l'article 2589 du code civil, et pour compte de la succession de Pierre Marie Boixel, la propriété ci-après décrite, savoir :
Un TERRAIN, situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 1, mesurant (mesure anglaise) 37 pieds 3 1-2 pouces de face à la rue d'Amour, entre les rues Esplanade et Mystérieuse, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur, sur lequel il y a une maison en mauvais état, cuisine &c.
Conditions de la vente : Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Régister.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant L. H Feraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamente, Vendredi, 29 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves ci-après décrits savoir :
1º Patience, négresse âgée d'environ 23 ans, et son enfant nommé Harry, âgé de 2 ans.
2º Jenny, mulâtresse agée de 14 ans.
3º Tom, mulâtre âgé d'environ 16 ans.
Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Régister.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, Not. Pub. aux frais de l'acquéreur. 30 avri

Succession de Francis B Phelps
PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le present donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions en payant la balance aux héritiers du défunt. Par ordre de la cour.
9 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Succession de Anne Roche.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
5 mai W F C DUPLESSIS, rég

Succession de Jean Fosse.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
5 mai W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 7329.—*E. L. Bernard et alii contre D. [illegible]*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de D. Baz, ait lieu pardevant Théodore Seghers, not. public, le lundi, 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.
Il est de plus ordonné, que M. A. Morphy soit nommé pour représenter les créanciers absents; et que M. Amable Sénéval, soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sécurité, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.
Par ordre de la cour,
22 av—11,2ps FRED. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. *Présent l'hon. Chs. Maurian juge.*—No. 7398—*E. L. Bernard et alii contre Victor Souza, jeune.*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Victor Souza jeune, ait lieu pardevant Théodore Seghers, notaire public, le lundi 26ème jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.
Il est de plus ordonné que M. A. Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que M. Amable Sénéval soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sécurité, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi. Par ordre de la cour,
22 av—11,2ps FRED. BUISSON dép. gref

ETAT DE LA LOUISIANE—*Maurice Hermann vs ses créanciers*—(pour un attermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le lundi 12 de mai prochain, à l'effet de délibérer sur la demande d'attermoiement faite dans la dite pétition ; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 31 mars 1834. JNO. L. LEWIS,
7 avril—11,2ps député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 7405—*Harris, Wright & Co, et autres*, contre *John Thompson, jeune, pour une cession forcée.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de leur créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, notaire public, le lundi 26ème jour de mai prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, en attendant toutes les poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. R. M. Carter soit nommé pour représenter le défenseur absent, et que Messrs. Hamilton et Wright soient nommés syndics provisoires, en donnant leurs bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.
Par ordre de la cour,
23 avril—11 2ps FED. BUISSON, Dépt. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 8401—*L. M. Reynaud contre ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Louis T. Caire, notaire public, le 23ème. jour du mois de mai prochain, pour délibérer sur la situation des affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la cour,
23 av—10,2ps F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 17 avril 1834—Pour un attermoiement—*J. B. Frette vs ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le lundi, 19ème. jour de mai prochain, au bureau de H. Pédesclaux, not. public, et afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 17 avril 1834.
18 av—3 ARMAND PITOT, greffier.

J. E. TATE, professeur d'anglais et d'espagnol a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donne des leçons dans l'une ou l'autre de ces langues. Le prix sera très modéré ; s'adresser No. 85, rue d'Orléans.
Référer à F. H. Petitpain et C. Samory.
6 mai—3